

Rapport du Président

Commission permanente lundi 17 novembre 2025 N° CP-2025-8-1-1 N° applicatif 13474

1 ère Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 833 063 € et le retrait d'une subvention.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 45 000 \in par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 833 063 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSÉ
CANTON DE ALTKIRCH	1	22 214 €
CANTON DE BISCHWILLER	2	8 050 €
CANTON DE BOUXWILLER	2	4 373 €
CANTON DE BRUMATH	2	6 286 €
CANTON DE BRUNSTATT	5	16 576 €
CANTONCE CERNAY	4	29 408 €
CANTON DE COLMAR 1	4	14 992 €
CANTON DE COLMAR 2	1	1 000 €
CANTON DE ENSISHEIM	11	37 933 €
CANTON DE ERSTEIN	5	13 200 €
CANTON DE GUEBWILLER	1	2 000 €
CANTON DE HAGUENAU	4	43 100 €
CANTON DE HOENHEIM	3	54 000 €
CANTON DE INGWILLER	4	22 888 €
CANTON DE KINGERSHEIM	5	28 774 €
CANTON DE MASEVAUX	6	24 647 €
CANTON DE MULHOUSE 1	7	84 000 €
CANTON DE MULHOUSE 2	5	21 254 €
CANTON DE MULHOUSE 3	12	46 732 €
CANTON DE OBERNAI	5	28 586 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	1	1 000 €
CANTON DE RIXHEIM	3	8 526 €
CANTON DE SAINT LOUIS	3	59 496 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	9	23 800 €
CANTON DE SAVERNE	7	59 547 €
CANTON DE SELESTAT	7	27 000 €
CANTON DE STRASBOURG 1	4	29 280 €
CANTON DE STRASBOURG 2	4	20 500 €
CANTON DE STRASBOURG 3	2	6 172 €
CANTON DE STRASBOURG 5	3	32 511 €
CANTON DE STRASBOURG 6	10	43 500 €
CANTON DE WISSEMBOURG	2	6 718 €
CANTON DE WINTZENHEIM	1	5 000 €
TOTAL	145	833 063 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

Les subventions proposées pour les associations APALIB et Société de gymnastique Alsatia Wattwiller étant de montants supérieurs à 23 000 \in , elles feront l'objet de conventions annexées au présent rapport qu'il vous est également proposé d'approuver et de m'autoriser à signer.

2. <u>RETRAIT D'UNE SUBVENTION</u>

Par délibération n° CP-2025-3-1-1, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 25 avril 2025 a attribué une subvention d'investissement de 4 960 € au Musée du patrimoine et du Judaïsme pour des travaux d'aménagement et d'éclairage.

En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, il est proposé, sur demande du Musée du patrimoine et du Judaïsme, de retirer la délibération n° CP-2025-3-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 uniquement en ce qui concerne l'octroi de la subvention de 4 960 € pour des travaux d'aménagement et d'éclairage évoquée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour un montant total de 833 063 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport et comprenant notamment des subventions de 25 083 € au bénéfice de la Société de gymnastique Alsatia Wattwiller et de 38 318 € au bénéficie de l'association APALIB;
- D'approuver la convention financière destinée notamment à permettre le versement de la subvention d'investissement de 25 083 € précitée allouée au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société de gymnastique Alsatia Wattwiller, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer;
- D'approuver la convention financière destinée notamment à permettre le versement de la subvention d'investissement de 38 318 € précitée allouée au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APALIB, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer;
- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n°CP-2025-3-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 uniquement en ce qui concerne l'attribution au musée du patrimoine et du Judaïsme d'une subvention d'investissement de 4 960 € pour des travaux d'aménagement et d'éclairage au titre du Fonds de Solidarité Territoriale ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne

d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.